

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 10 janvier 2019

Le 10 janvier 2019, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires: Denis RAPONE, Alexandra BENSAMOUN, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Marcel ROGEMONT, Bernard TRANCHAND

ORDRE DU JOUR

Présentation du programme d'étude ; audition du groupe LVMH ; audition du cabinet Mazars ; autres points : labellisation et mise à jour des sites et services référencés, délibérations recours en justice contentieux RH, approbation du relevé de conclusions du Collège du 20 décembre 2018.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Présentation du programme d'études

Une présentation est faite au Collège sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'étude 2018 et les principaux axes d'études envisagés pour 2019.

Trois sujets sont notamment évoqués pour l'année 2019 :

- La pérennisation et la valorisation du baromètre des usages ;
- La meilleure qualification de l'offre légale référencée ;
- La conduite d'une étude sur les différentes technologies de reconnaissance de contenus ;

Il est par ailleurs suggéré d'étendre l'étude d'impact de l'éclatement des offres audiovisuelles en ligne sur les pratiques illicites aux offres de contenus sportifs en ligne, afin de comparer ces deux secteurs.

Audition du groupe LVMH

Les représentants du groupe LVMH présentent les moyens et actions mis en place par le groupe pour lutter contre la contrefaçon sur Internet. Est notamment mise en exergue la nécessité d'adapter le cadre juridique européen afin de mieux appréhender la contrefaçon en ligne.

Autres points :

Labellisation : le Collège délibère sur l'attribution du label prévu à l'article L.331-23 du Code de la propriété intellectuelle à deux (2) offres des œuvres et objets protégés.

Mise à jour des sites et services référencés sur Hadopi.fr : Dans le cadre de la délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017 précisant la méthode de référencement des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle, les services soumettent à l'approbation du Collège une liste d'offres, mise à jour, entrant dans le périmètre d'observation délimité par l'article 5 de la délibération et répondant aux critères d'observation fixés par l'article 6 de la même délibération. Trente-cinq nouveaux sites et services ont été référencés. Neuf offres anciennement présentées sur

les sites de l'Hadopi n'ont pas pu être retenues dans cette liste en raison de leur disparition ou transformation.

Approbation du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 20 décembre 2018.

Relevé des décisions

Le Collège attribue pour une durée d'un an le label prévu à l'article L.331-23 du Code de la propriété intellectuelle :

- à l'offre d'œuvres et objets protégés proposées par la société Snack Games
- à l'offre d'œuvres et objets protégés proposées par la société Opsis TV

Le Collège délibère sur la mise à jour des sites référencés sur Hadopi

Le 31 janvier 2019

Denis RAPONE